

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n° : 034-2024</p> <p>Du : 14 octobre 2024</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 votants : 10</p> <p>Date de la convocation : 9 octobre 2024</p>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 septembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

Madame Sophie Papon Conseillère Municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Adhésion du SEDIF de l'établissement public territorial au Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Valenton

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Considérant, que le SEDIF, composé à date de 133 communes, est compétent en matière de production et de distribution d'eau potable, que ses installations sont parmi les plus importantes et modernes d'Europe et qu'il dispose des atouts nécessaires pour maintenir un service qui concilie qualité, sécurité des approvisionnements en eau et maîtrise des coûts au bénéfice des franciliens,

Considérant, qu'en application de l'article L.5219-5 du CGCT, l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre exerce, à titre obligatoire, la compétence eau potable sur son territoire, notamment la commune de Valenton,

Considérant, que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est membre du Syndicat Mixte Eau du Sud Francilien pour la production et le transport de l'eau potable pour le territoire de la commune de Valenton,

Considérant, le souhait de la commune e Valenton de voir son territoire desservi en eau potable par le SEDIF,

Vu, la délibération n°23/115 du 7 décembre 2023 de la commune de Valenton par laquelle elle sollicite de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qu'il délibère en faveur de son adhésion au SEDIF pour le compte de la ville de Valenton,

Vu, la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n° 2023-10-10 _3296 du 10 octobre 2023 de demande de retrait du syndicat mixte Eau du Sud francilien pour le territoire de la commune de Valenton,

Vu, la délibération n°DEL_2024_2 du 25 janvier 2024 du comité syndical d'eau du Sud Francilien portant approbation e la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly seine Bièvre s'agissant du territoire de la commune de Valenton,

Vu, la délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n°2024-04-02_3541 du 2 avril 2024 portant demande d'adhésion au SEDIF sur le périmètre de la cille de Valenton,

Vu, la délibération n°2024-22 du comité du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant cette demande d'adhésion,

Considérant, qu'il appartient aux adhérents du SEDIF d'approuver cette demande d'adhésion au SEDIF, sous réserve du retrait effectif de l'EPT du Syndicat Eau du Sud Parisien pour la commune de Valenton,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	10	-	-

Approuve, l'adhésion au SEDIF de l'établissement public territorial : Grand-Orly Seine Bièvre pour la commune de Valenton,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 octobre 2024

Didier DAGONET
Maire de Béthemont-la-Forêt

